

SPANC du Syndicat mixte
d'aménagement et de gestion du
Parc naturel régional du Gâtinais
français

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du
Service public de l'assainissement non
collectif**



Exercice 2024

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Tous les codes entre crochets (exemple : [VP181], [D301.0]) correspondent aux données et indicateurs dont les définitions peuvent être obtenues sur le portail de l'observatoire cité ci-dessus

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

INTRODUCTION	1
I – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
MISSIONS DU SPANC-PARC	3
MODE DE GESTION DU SERVICE	3
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D301.0)	4
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR D302.0).....	4
II – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
MODALITES DE TARIFICATION	5
BUDGET 2024 : SECTION D'EXPLOITATION	6
III – INDICATEURS DE PERFORMANCE	8
TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR P301.3) .	8
CONTROLES REALISES PAR LE SERVICE	10
SUBVENTIONS SPANC-PARC.....	12
IV – EVOLUTION INTERANNUELLE	13
V – PERSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS	15
VIE DU SPANC-PARC.....	15

Introduction

La loi sur l'eau de 1992 déclare l'eau comme un patrimoine commun. La Directive Cadre sur l'Eau structure la politique publique de l'eau. La gestion et la protection de cette ressource est un enjeu inscrit dans la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a confié aux communes l'obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectif imposés aux particuliers.

En 2006, à la demande des communes, le Parc naturel régional du Gâtinais français a porté la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'améliorer la qualité des rejets domestiques et limiter les pollutions diffuses.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-5) impose aux services – d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif – la rédaction d'un document, produit chaque année, pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée et permettre un suivi des efforts et des résultats du service. C'est le **rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)**.

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées des immeubles non desservis par un réseau public de collecte. L'assainissement non collectif vise à prévenir des risques sanitaires ou environnementaux via le processus suivant :



Les dispositifs agréés regroupent le prétraitement et le traitement.

I – Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le siège du SPANC se situe sur la commune de Milly-la-Forêt (91), au siège du Parc :
20 boulevard du Maréchal Lyautey
01 64 98 27 82

<https://www.parc-gatinais-francais.fr/le-spanc-du-parc-du-gatinais/>

Le SPANC-Parc a été créé en 2006 à la demande des communes.

Le règlement de service du Parc a été approuvé par délibération en date du 6 décembre 2017. Il a été modifié par délibération n°2020-067 en date du 15 décembre 2020 vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié pour les installations de plus de 20 équivalents-habitants et mise à jour par délibération n° 2023-055 pour rappeler les règles de conception et d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le SPANC-Parc intervient sur **42 communes dont 39 sont situées dans le Parc naturel régional du Gâtinais français et 3 hors Parc**, 23 communes en Seine-et-Marne et 19 communes en Essonne. Il intervient donc sur sept intercommunalités :

- La Communauté d'agglomération de l'Etampois sud Essonne (CAESE) ;
- La Communauté d'agglomération Melun val de Seine (CAMVS) ;
- La Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF) ;
- La Communauté de communes des deux vallées (CC2V) ;
- La Communauté de communes entre Juine et Renarde (CCEJR) ;
- La Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN) ;
- La Communauté de communes du val d'Essonne (CCVE).



Missions du SPANC-Parc

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est chargé de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communautés de communes ou des communautés d'agglomération qui y ont adhéré.

Ainsi, le SPANC-Parc a pour compétences obligatoires :

- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le contrôle diagnostic des installations existantes ;
- Le contrôle de bon fonctionnement ;
- Le contrôle pour vente.

Les diagnostics ont été intégralement réalisés sur le territoire du SPANC-Parc pour les installations de moins de 20 équivalents habitants.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées s'opère en amont de toute construction neuve ou de réhabilitation. Il a pour but de vérifier la bonne adéquation du projet d'assainissement avec les prescriptions techniques de l'arrêté du 27 avril 2012, la nature du sol, les besoins de l'habitation.

Le SPANC intervient donc sur les demandes d'urbanisme (permis de construire et permis d'aménager).

Pour l'étude du projet d'installation d'assainissement non collectif (neuve ou réhabilitée), une étude de définition de filière est demandée par le SPANC-Parc. L'étude de définition de filière, indispensable au bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, est réalisée par un bureau d'études qui endossera la responsabilité des solutions proposées pendant 10 ans (garantie décennale).

Le contrôle des installations neuves s'opère en deux phases :

- Le contrôle de conception et d'implantation du projet qui vérifie que le dimensionnement de l'installation proposée est en adéquation avec les caractéristiques du sol (perméabilité), de l'habitation (nombre de pièces principales), caractéristiques environnementales et sanitaires et que son implantation correspond à la réglementation en vigueur. Le SPANC-Parc s'appuie également sur la norme française DTU 64.1 d'août 2013 pour l'examen des filières neuves ou réhabilitées.
- Le contrôle de bonne exécution des travaux qui vérifie que la filière mise en place corresponde aux recommandations du concepteur de l'installation et que la réglementation (arrêté du 27 avril 2012) et la norme DTU 64.1 sont respectées.

Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes consiste en :

- La vérification du bon fonctionnement du dispositif ;
- Le constat des nuisances éventuelles ;
- Le contrôle de la destination des matières de vidange ;
- Le contrôle de l'impact de l'installation sur le milieu naturel et les risques sanitaires.

Le SPANC-Parc effectue les contrôles de bon fonctionnement sur une fréquence de huit ans.

Le SPANC-Parc exerce la compétence facultative travaux de réhabilitation.

Le SPANC-Parc n'exerce pas la compétence facultative entretien des installations.

Mode de gestion du service

Par délibération (2012-035) du 3 mai 2012, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français a constitué une **régie** autonome pour l'exploitation du SPANC.

Les contrôles techniques en 2024 étaient gérés par une technicienne et un chargé de mission pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, suivi de la demande des subventions du service et la gestion administrative du SPANC-Parc. Le service est encadré par le responsable du pôle environnement du Parc. Les tâches comptables et le budget sont gérés par

les agents comptables du Parc.

La mission principale du SPANC-Parc est d'assurer le contrôle, le suivi et le conseil aux usagers ainsi qu'auprès des communes.

Un Groupe de Travail SPANC « GT SPANC », composé des élus des communes et des intercommunalités concernées, se regroupe dès que nécessaire pour prendre les décisions liées au service (une à trois fois par an). Leurs décisions sont ensuite votées au Bureau Syndical puis au Comité Syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été créée le 20 juin 2018 (délibération 2018-038). Elle se réunit chaque année.

Estimation de la population desservie (indicateur D301.0)

Une personne est dite desservie lorsqu'elle n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif, y compris les résidents saisonniers.

Au 31 décembre 2024, le SPANC-Parc dessert **3 357 installations** (hors bâti non concerné et personnes introuvables) pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du Parc du Gâtinais de 104 313 habitants.

Compte tenu du nombre de personnes par ménage, selon les données INSEE 2021 (2.16 personnes partagent le même logement), la population desservie en assainissement non collectif est estimée à 7 251 habitants.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service afin d'appréhender la maîtrise des pollutions domestiques. Il prend en compte les éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC (partie A – 100 points) et les éléments facultatifs du SPANC (partie B – 40 points).

Remarque : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Exercice 2024	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP 168)	20
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération (VP 169)	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans (VP 170)	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations (VP 171)	30
Partie A : éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	100
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP 172)	0 (10)
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP 173)	10 (20)
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	0 (10)
Partie B Eléments facultatifs pour la mise en œuvre du SPANC	10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **110** sur 140.

II – Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et les contrôles pour vente, existant et du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif). Elle est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (réalisation ou réhabilitation des installations) ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Le montant de la redevance est fixé de manière à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC. Le recouvrement des redevances est assuré par le Centre des Finances Publiques de La-Ferté-Alais.

Les tarifs applicables au 01/01/2022 sont les suivants :

Type de contrôle	Coût de la redevance (€ TTC)	
	ANC < 20 EH	20 EH ≤ ANC < 200 EH
Contrôle de l'existant	150	500
Contrôle de bon fonctionnement	150	500
Contrôle pour vente	150	500
Contrôle de conception	160	350
Contrôle de bonne exécution	90	200

Les contrôles de conception et de bonne exécution concernent les installations neuves ou réhabilitées.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 2018-040 du 20/06/2018 fixant le tarif du contrôle des installations neuves et existantes à partir de juillet 2018.
- Délibération 2020-068 du 15/12/2020 fixant le tarif du contrôle des installations de 20 à 200 équivalents habitants (EH)

Le SPANC-Parc applique également les redevances suivantes :

Redevance	Coût de la redevance (€ TTC)
Contre-visite ou absence au rendez-vous	90
Refus de contrôle	300
Refus de réhabilitation	320

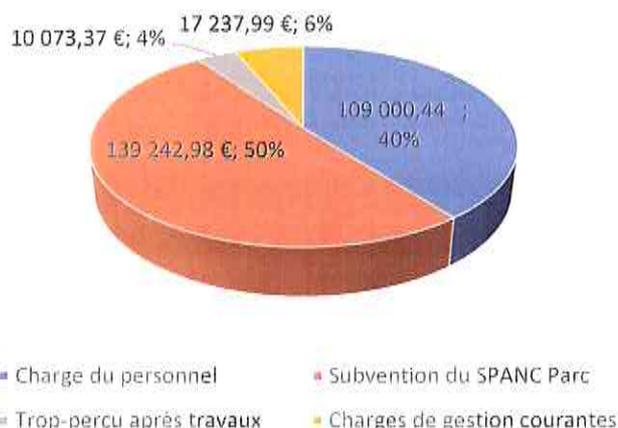
Budget 2024 : section d'exploitation

La délibération 2025-008 du 25/03/2025 du Comité Syndical du Parc a approuvé le compte financier unique du SPANC-Parc pour le budget 2024.

En 2024, les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Charges du SPANC-Parc en 2024 :

275 554,78 € €



Les charges de personnel correspondent à 2,5 équivalents temps plein : **1.5 techniciens + 1 chargé de mission SPANC-Parc.**

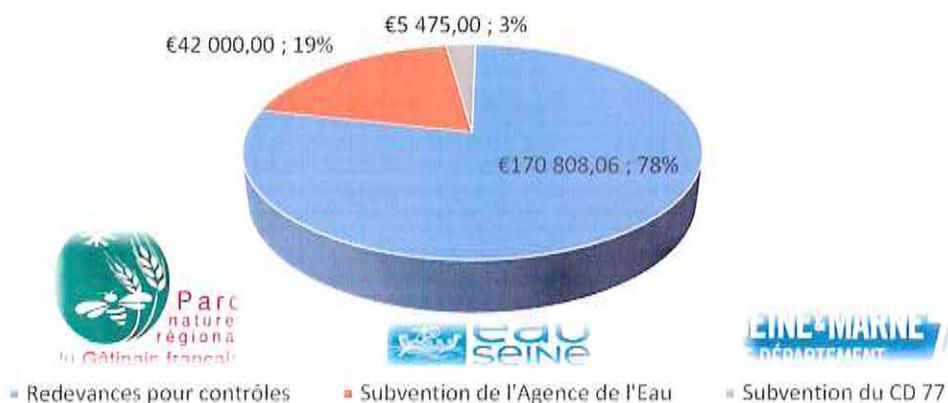
Le SPANC-Parc a versé 139 242.98 euros en 2024 de subventions sur fonds propres afin d'aider les usagers et les communes pour réhabiliter leur système d'assainissement non collectif (détails, voir pages 12 et 13).

Le SPANC-Parc a financé les travaux du dernier marché public à hauteur de 88 000 euros. Cela correspond à l'avance des fonds pour les particuliers (équivalent à la part des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental 77 et la subvention du SPANC-Parc).

En 2024, les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Recette totale de fonctionnement du SPANC Parc en 2024

218 283,63 €



Dans le cadre de la réhabilitation groupée sur Ormesson et Amponville, le SPANC-Parc a reçu un premier acompte de 5 861,00 euros de la subvention du Conseil Départemental du CD 77 en 2023 et le solde à hauteur de 5 475,57 euros en 2024.

Le SPANC-Parc a reçu un premier acompte de 42 000 euros de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en 2024 et le solde à hauteur de 9 165 euros en janvier 2025 soit une subvention totale des deux partenaires financiers de 62 501,57 euros. Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des subventions reçues par les partenaires financiers et par année.

Année de réception de la subvention	Agence de l'Eau Seine Normandie	Conseil Départemental Seine et Marne 77	Subvention totale par année en €
2023	/	5 861 €	5 861 €
2024	42 000 €	5 475 €	47 475 €
2025	9 165 €	/	9 165 €
Total de la subvention par partenaire	51 165 €	11 336 €	62 501 €

Les redevances du SPANC-Parc s'établissent à 170 808,06 €. Elles regroupent :

- pour 35 % les redevances issues des contrôles de l'existant, contrôles périodiques, contrôles pour vente, contrôles de conception et contrôles de bonne exécution,
- pour 50 % les redevances issues des refus de réhabilitation
- et pour 15 % les redevances issues des refus de contrôle ANC.

III – Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel résultant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 234 installations	1 342 installations
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 392 installations	3 357 installations
Taux de conformité en %	36,4 %	40 %

seulement 356 installations non conformes présentent une obligation de travaux

En 2024, le taux de conformité du SPANC-Parc est de 40 % d'après l'arrêté du 27 avril 2012. La baisse du nombre d'installation entre 2023 et 2024 est due au raccordement de plusieurs usagers au réseau collectif.

Remarque :

L'arrêté du 27 avril 2012 définit le taux de conformité d'après la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{installations conformes}}{\text{total d'installations}}$$

L'arrêté du 2 décembre 2013 définit le taux de conformité comme suit :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{installations conformes} + \text{installations ne présentant pas de danger pour la santé ou l'environnement}}{\text{total d'installations}}$$

D'après l'arrêté du 2 décembre 2013, le taux de conformité sur le SPANC-Parc est de 90,68 % en 2023 et de **93,89 % en 2024**.

D'après l'arrêté du 2 décembre 2013, le taux de conformité est, d'après les dernières données disponibles (2022) de l'observatoire de l'eau :

- 67,0 % en France ;
- 63,9 % en moyenne à l'échelle nationale **au premier janvier de l'année 2023**.

En page suivante est présenté un tableau récapitulatif sur le taux de conformité des installations d'assainissement par commune ainsi que le nombre d'installation avec obligation de travaux.

Commune	Nombre d'installations	Ruine ou raccordement rc	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non conformes	Permis en cours	Obligation de travaux	Travaux à faire (non conforme)	Travaux réalisés (conforme)	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
ACHERES LA FORET	588	6	245	312	31	115	74	41	39%	42% ↗
AMPONVILLE	199	1	105	88	6	23	15	8	51%	53% ↗
ARBONNE LA FORET	37	2	9	29	1	8	5	3	21%	24% ↗
AUVERS-SAINT-GEORGES	5		2	3	0	1	1	0	40%	40% →
BOIGNEVILLE	55		22	32	1	7	6	1	40%	40% →
BOISSY AUX CAILLES	169	1	79	90	0	30	17	13	46%	47% ↗
BOUTIGNY SUR ESSONNE	192	8	51	139	2	41	25	16	25%	27% ↗
BROUY	83		29	41	13	15	10	5	33%	35% ↗
BUNO-BONNEVAUX	69	2	32	38	1	6	5	1	44%	46% ↗
BURCY	90		34	56	0	16	6	10	38%	38% →
CELY EN BIERE	9		1	8	0	1	1	0	11%	11% →
CHAMARANDE	36	8	9	27	0	3	1	2	22%	25% ↗
CHAMPMOTTE UX	166		63	91	12	33	24	9	37%	38% ↗
CHATENOY	75	1	26	47	2	10	6	4	35%	35% →
CHEVRAINVILLIERS	132	2	52	79	1	17	13	4	37%	39% ↗
COURANCES	3		0	3	0	0	0	0	0%	0% →
DANNEMOIS	17	4	2	15	0	1	1	0	12%	12% →
ETRECHY	78	5	23	54	0	12	10	2	30%	29% ↘
FLEURY EN BIERE	27	2	10	16	1	1	1	0	40%	37% ↘
FROMONT	112		63	49	0	17	11	6	56%	56% →
GARENTREVILLE	58		37	21	0	5	4	1	64%	64% →
GIRONVILLE SUR ESSONNE	25		15	7	3	2	0	2	57%	60% ↗
LA CHAPELLE LA REINE	89	1	43	45	1	15	6	9	49%	48% ↘
MONDEVILLE	146	146	57	89	0	18	12	6	35%	39% ↗
NANTEAU SUR ESSONNE	259	6	113	140	6	32	16	16	43%	44% ↗
ORMESSON	119		74	43	2	63	38	25	48%	62% ↗
PRINGY	20	24	5	15	0	0	0	0	33%	25% ↘
PRUNAY SUR ESSONNE	1	1	0	1	0	0	0	0	0%	0% →
RUMONT	81		44	37	0	12	7	5	53%	54% ↗
SAINT FARGEAU PONTIERRY	31	35	6	25	0	0	0	0	15%	19% ↗
SAINT MARTIN EN BIERE	10	1	4	6	0	0	0	0	40%	40% →
SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	4		0	4	0	0	0	0	0%	0% →
SOISY SUR ECOLE	40	8	7	33	0	2	0	2	17%	18% ↗
TOUSSON	3		1	1	1	0	0	0	33%	33% →
URY	14	1	8	6	0	1	0	1	47%	57% ↗
VAYRES SUR ESSONNE	6	2	3	3	0	0	0	0	25%	50% ↗
VIDELLES	17		5	12	0	1	1	0	25%	29% ↗

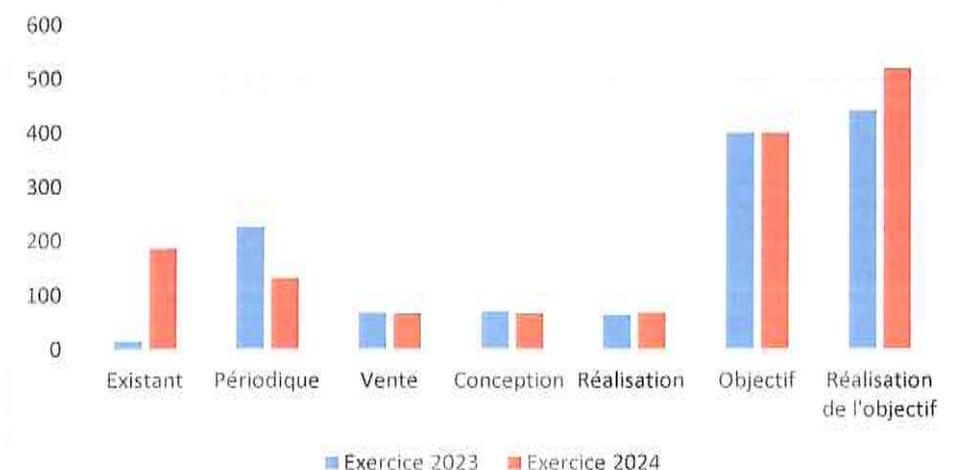
VILLENEUVE SUR AUVERS	255	2	49	206	0	37	36	1	4%	19% ↗
VILLIERS EN BIERE	6	3	3	3	0	1	0	1	43%	50% ↗
VILLIERS SOUS GREZ	31		11	20	0	7	4	3	37%	35% ↘
Total	3357	272	1342	1934	84	553	356	197	36.4%	40% ↗

On observe une nette augmentation du taux de conformité grâce à la mise en place des pénalités ainsi que la subvention du SPANC-Parc sur la majorité des communes. La baisse du taux de conformité dans certaines communes est due soit au raccordement au réseau collectif de certains usagers qui étaient conforme, vieillissement de l'installation ou nouvelles demandes de permis de construire comptabiliser dans le nombre d'usagers total par commune.

Contrôles réalisés par le service :

Type de contrôle	Exercice 2023	Exercice 2024
Existant	14	186
Bon fonctionnement	225	132
Vente	68	67
Conception	71	67
Réalisation	63	68
Total réalisé	441 contrôles	520 contrôles
Objectif	400 contrôles	400 contrôles

Contrôles réalisés par le SPANC Parc



Les contrôles de l'existant réalisés en 2024 correspondent aux anciens usagers réfractaires au contrôle et le contrôle de l'existant des usagers de la commune de VILLENEUVE SUR AUVERS. On constate que les contrôles de conception, réalisation et vente en 2023 - 2024 restent stable.

Concernant les installations neuves ou les réhabilitations en 2024, il est constaté :

- sur les 67 contrôles de conception réalisés en 2024, seulement 18 ont donné lieu à la réalisation de travaux de réhabilitation dans l'année soit 27 %.
- 50 travaux de réhabilitations réalisés en 2024 suite à des avis de conceptions réalisées les années précédentes (2016-2023).

Le tableau ci-dessous, présente les contrôles réalisés en 2024 par le service pour chaque commune du territoire.

Commune	Existant	Bon fonctionnement	Vente	Conception	Réalisation (dont neuf)	Total par commune
ACHERES-LA-FORET		19	16	17	21	73
AMPONVILLE		4	5	4	6	19
ARBONNE-LA-FORET		1	1	2	1	5
AUVERS-SAINT-GEORGES						
BOIGNEVILLE		13		1		14
BOISSY-AUX-CAILLES			4	4	1	9
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE		2	6	2	2	12
BROUY		1		3	4	8
BUNO-BONNEVAUX		7		2		9
BURCY		50	5	5	6	66
CELY-EN-BIERE			1			1
CHAMARANDE			1		1	2
CHAMPMOTTEUX		6	4	4	3	17
CHATENOY		1				1
CHAUFOUR LES ETRECHY						
CHEVRAINVILLIERS			6		1	7
COURANCES			2			2
DANNEMOIS						
ETRECHY				1	1	2
FLEURY-EN-BIERE		1		1		2
FROMONT		3	1			4
GARENTREVILLE				1		1
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE		4	1	1	3	9
LA-CHAPELLE-LA-REINE			1	1		2
MONDEVILLE		3	5	2	2	12
NANTEAU-SUR-ESSONNE		8	2	4	2	16
ORMESSON		6	3	2	10	21
PRINGY					2	2
PRUNAY SUR ESSONNE						
RUMONT			2	1	1	4
SAINT MARTIN EN BIERE						
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY			1			1
SAINT SAUVEUR SUR ECOLE						
SOISY-SUR-ECOLE		1				1
TOUSSON						
TORFOU						
URY						
VAYRES SUR ESSONNE						
VIDELLES						
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	186			9	1	196
VILLIERS EN BIERE						
VILLIERS SOUS GREZ		2				2
Total	186	132	67	67	68	520

Subventions SPANC-Parc

Depuis la mise en place de la subvention du SPANC-Parc en Décembre 2021 jusqu'au 31-12-2024, le SPANC-Parc a subventionné 59 usagers pour la réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif, pour un montant total de 315 994.80 €. Le SPANC-Parc a subventionné la **Mairie d'ORMESSON** pour la réhabilitation de son système d'assainissement non collectif (commun avec un logement locatif géré par cette dernière) pour un montant de 16 152.00 €. Soit une subvention totale par le SPANC-Parc de 332 146.80 euros au **31 décembre 2024**.

La communication sur la subvention du SPANC-Parc a été lancée au printemps 2022. Suite aux premiers retours, des ajustements ont été réalisés le 28 juin 2022. En effet, une deuxième aide peut être sollicitée auprès de l'Agence nationale de l'habitat pour les familles très modestes à hauteur de 35 % du projet avec un montant maximum de 20 000 € HT.

En septembre 2023, le SPANC-Parc a réajusté ses aides pour faire bénéficier de l'aide de l'ANAH et pouvoir subventionner un maximum d'installation d'assainissement non collectif.

En 2024, le Parc a délibéré pour des montants de subvention de 150 000 € pour les particuliers et 50 000 € pour les communes. Pour 2025, les montants d'aides votés par le Parc sont de 150 000 € pour les particuliers et les communes.

Le tableau ci-dessous concerne les subventions du SPANC-Parc attribuées et en cours d'attribution aux usagers éligibles ainsi qu'aux collectivités concernées :

Commune	Nombre d'installations	Montant de la subvention du SPANC-Parc en €
ACHERES LA FORET	11	62 790.16 €
AMPONVILLE	3	8 595.04 €
BOIGNEVILLE	1	4 000 €
BOISSY AUX CAILLES	3	20 151.93 €
BROUY	1	4 000 €
BURCY	1	4 000 €
BOUTIGNY SUR ESSONNE	2	8 000 €
CHATENOY	2	14 000 €
CHEVRAINVILLIERS	1	4 000 €
FROMONT	1	6 000 €
GIRONVILLE SUR ESSONNE	1	2 640.00 €
LA CHAPELLE LA REINE	2	13 000 €
NANTEAU SUR ESSONNE	2	11 000 €
ORMESSON	24	124 817.67 €
Mairie d'ORMESSON	1	16 152.00 €
RUMONT	1	4 000 €
SOISY SUR ECOLE	1	7 000 €
VILLENEUVE SUR AUVERS	2	18 000 €
Total en euros	60	332 146.80 €

Ci-dessous un tableau récapitulatif des subventions du SPANC-Parc versées et en cours de versement.

Subvention	Subvention versée en 2022	Subvention versée en 2023	Subvention versée en 2024	Solde des subventions à verser après travaux pour la période 2025-2026
Montant en €	28 000 €	75 000 €	139 242.98 €	89 903.82 €
Totale en €	332 146.80 €			

En 2024, 17 dossiers de subvention ont été élaborés pour un montant de 98 072.70 €. Un autre dossier a été réexaminé suite au changement de filière soit un total de dossiers examinés de 18 dossiers pour un montant global de 114 224.70 €.

Au 31 décembre 2024, 11 usagers bénéficiant des subventions ont réhabilité leur installation d'assainissement non collectif dans la même année pour un montant de subvention de 76 152 euros. Les 7 autres usagers feront leurs travaux entre l'année 2025 et 2026.

Commune	Usagers	Montant total subventions (€)
ACHERES-LA-FORET	1	9 000.00 €
AMPONVILLE	1	4 000 €
BOUTIGNY SUR ESSONNE	1	4 000 €
BURCY	1	4 000 €
Mairie d'ORMESSON	1	16 152 €
ORMESSON	4	21 000 €
VILLENEUVE SUR AUVERS	2	18 000 €
Travaux réalisés	11	76 152 €
Travaux en cours	7	38 072.70 €
Total	18	114 224.70 €

D'autres usagers bénéficiant de l'accord de la subvention en 2023 ont fait leurs travaux en 2024 pour un montant de 63 090.98 euros soit un montant total de la subvention SPANC-Parc versée en 2024 de 139 242.98 euros.

Le SPANC-Parc a mené entre 2012 à 2024 près de 304 réhabilitations groupées grâce aux soutiens de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile-de-France et les conseils départementaux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.



IV – Evolution interannuelle

Le graphique suivant présente la variation interannuelle du taux de conformité d'une part et le nombre d'installations sur le Parc (conformes et non conformes).

La hausse du taux de conformité s'explique par les programmes de réhabilitations groupées, la subvention mise en place par le SPANC-Parc et la mise en application de la redevance annuelle pour refus de réhabilitation depuis 2017.

Evolution du nombre d'installations et du taux de conformité

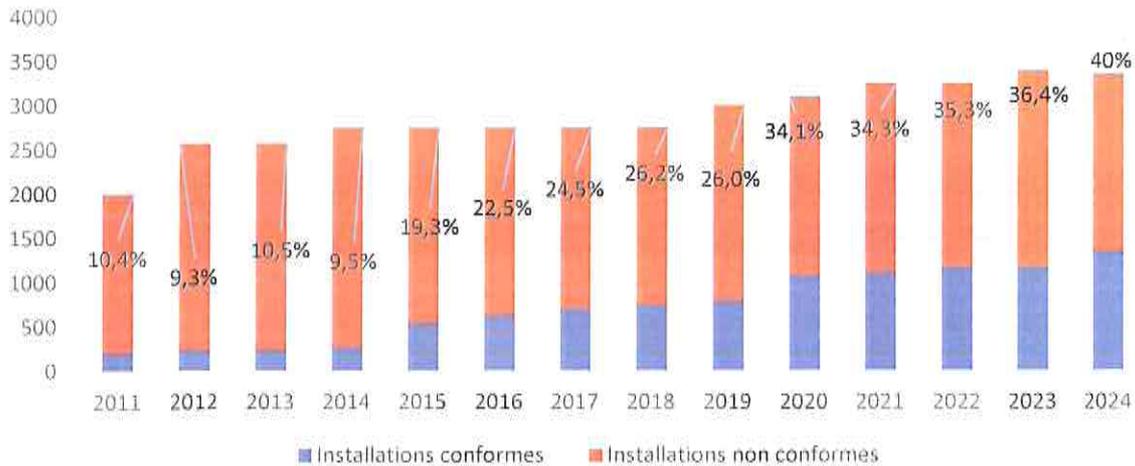


Figure 1: Etat de conformité des installations ANC selon l'arrêté du 27 Avril 2012

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à rééliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - risque environnemental avéré
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

V – Perspectives et investissements

Le SPANC-Parc changera son logiciel d'exploitation TOPSPANC avant la fin de cette année.

Acquisition de deux tablettes pour la réalisation des contrôles ANC en mode connecté sur le terrain.

Le SPANC-Parc participera à la journée de secrétaire de Mairie qui sera organisée par le Parc du Gâtinais le 09 octobre 2025 pour présenter aux secrétaires de Mairies les missions du SPANC-Parc et nos aides.

Mises à disposition des communes et intercommunalités des fiches outils du SPANC-Parc.

Vie du SPANC-Parc

Le Groupe de travail « GT SPANC » s'est réuni le 28 Mai 2024.

Le SPANC-Parc a mis en place le paiement en ligne depuis juillet 2021.

Le SPANC-Parc organisera prochainement la réunion de la Commission Consultative du Service Public Local du SPANC-Parc.

